



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

---

Arrêté du 10 NOV. 2016  
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le  
projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

**Vu** le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** la décision du ministre en charge des transports, datée du 12/08/2015, portant approbation des études du Dossier de Demande de Principe établies par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études et les procédures relatives au projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54,

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet,

**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

**Sur proposition** de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le réaménagement de la bifurcation des autoroutes A7/A54 consiste en :

- La mise à 2 voies de la branche A54 vers A7 Sud ainsi que le traitement de ses accès sur A54 et sur A7,
- L'aménagement de la zone de manœuvre de déboîtement de la branche A7 Sud vers A54.

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation.

**Article 2** : La concertation publique relative au projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54 se déroulera sur la période du 21 novembre au 05 décembre 2016.

**Article 3** : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
  - o la commune de Lançon-Provence : mairie de Lançon-Provence, place du Champ de Mars, 13680 Lançon-Provence,
  - o la commune de Pélissanne : office de tourisme du Massif des Costes - Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne,
  - o la commune de Salon-de-Provence : maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence,
- sur le site internet du projet : [www.bifurcation-a7-a54.fr](http://www.bifurcation-a7-a54.fr).

**Article 4** : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire de trois permanences d'accueil du public :

- o le mercredi 23 novembre 2016 de 14h à 17h, dans les locaux de l'office de tourisme du Massif des Costes - Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne,
- o le lundi 28 novembre 2016 de 08h30 à 12h00 et le samedi 03 décembre 2016 de 14h à 17h, dans les locaux de la maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence


**Article 5** : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à l'adresse [www.bifurcation-a7-a54.fr](http://www.bifurcation-a7-a54.fr) ;
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de Vinci Autoroutes.

**Article 6** : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7** : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, les Maires de Lançon-Provence, Pélissanne, Salon-de-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Préfet

Stéphane BOUILLON